

ARRÊTÉ

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
« Fête votive de Saint-Vincent »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
Vu l'arrêté préfectoral n° DC 2020/019 du 19 février 2020 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons
Vu la demande présentée par Monsieur Pierre MERIGUET, le Président du comité des fêtes de Saint-Vincent en date du 18 avril 2024.

ARRETE

Article 1 - Monsieur Pierre MERIGUET, Président du comité des fêtes de Saint-Vincent est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion de la fête votive de Saint-Vincent devant se dérouler entre le vendredi 2 et le dimanche 4 août 2024.

Article 2 - Le débit de boissons sera soumis aux dates et horaires fixés suivants :
Du vendredi 2 au dimanche 4 août 2024 de 10h00 à 2h00

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

Article 4 - Monsieur le Maire de Saint-Vincent-Rive-d'Olt est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Luzech
- M. le Président du Comité des fêtes

Saint-Vincent-Rive-d'Olt, le 13 juin 2024
Le Maire, Raoul DEBAR

